

Eure-et-Loir

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

ID: 028-200084531-20250402-DELIB34_020425-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	х		
TRIVERIO Valérie	1er adjointe	Х		
BOTINEAU William	2ème adioint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3ème adjointe	Х		
ENEAULT Hervé	4ème adjoint	Х		
GAUTHIER Nicole	5ème adjointe	Х		
CARLIER Thierry	6ème adjoint Maire délégué de Brunelles	х		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	Х		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	Х		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	Х		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		D This - CARLIED
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

CREATIONS DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Délibération n° 34-02/04/2025)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés des agents y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints administratifs.